

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER et
RICHEUX, Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : **M. LOUVET**

Monsieur BIARD Gilbert a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 janvier 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU
POTABLE PAR LE SYNDICAT DES FRÉMURS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, fait connaître que, par décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est demandé au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Elle présente le rapport établi par le Syndicat des Frémurs sur le prix et la qualité de l'eau potable 2019 et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

3. SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS **RAPPORT ANNUEL 2019**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

4. RÉFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPORTS

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal que la réfection du sol de la salle de sports a été mal faite car le taux de glissance constaté est bien trop important (indice moyen constaté par un bureau d'études à 55 pour une norme devant se situer entre 80 et 110). Une procédure a été lancée contre l'assureur de la société Armor Résine Concept au titre de sa garantie décennale afin de lui faire corriger le problème.

Elle explique que la société ARC n'ayant pas proposé de réparation, elle a sollicité des entreprises spécialisées qui présentent deux solutions : soit refaire totalement la résine, soit simplement la couche de vernis après ponçage.

Monsieur RICHEUX demande si la nouvelle société peut nous garantir ses propres travaux et nous fournir une garantie décennale. Madame LONCLE répond qu'elle va s'en assurer.

Elle présente différents devis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LONCLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société STTS de Plérin pour la somme de 15 930 € HT pour le ponçage, la fourniture et la pose d'un revêtement couche de finition en peinture polyuréthane, le traçage et le test de glissance,
- 2) décide de poursuivre la procédure d'indemnisation auprès de l'assurance ou de la société ARC,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

5. ÉTUDE URBAINE D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG **CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de solliciter l'aide d'un bureau d'études en urbanisme afin d'être conseillé sur le plan de développement de Créhen et de dynamisation de son centre-bourg.

Elle explique qu'un appel d'offres a été publié et donne lecture du rapport d'analyse des offres dont les plis ont été ouverts par la commission. Elle ajoute qu'à l'issue de cette analyse, les quatre bureaux d'études les mieux disants ont été reçus en audition. A l'issue de cette audition, la commission propose de retenir l'offre de la société Origami Paysage et Urbanisme de Rennes pour ses compétences et la complémentarité de ses cotraitants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Origami de Rennes pour la somme de 38 825 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE A943 RUE DE LA FONTAINE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Madame CLÉVÉDÉ/CHARLOT, propriétaire de la parcelle cadastrée A943 sise 17 Rue de la Fontaine, souhaite mettre en vente son bien et propose de vendre à la commune la portion du terrain qui se situe dans la zone couverte par une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) au PLUi soit environ 900 m².

Elle ajoute que le tarif proposé est de 10 € le m² comme pour les autres biens situés en zone à urbaniser.

Monsieur CADE suggère de confier à l'EPF (Etablissement Public Foncier) l'acquisition des terrains dans cette zone.

Madame COTIN répond que si l'on confie à l'EPF l'acquisition de ces terrains, la commune doit s'engager en contrepartie à créer un pourcentage conséquent de logements sociaux lors de la reprise des biens. D'autre part, elle précise que généralement l'EPF intervient pour le compte des communes qui ont du mal à acquérir les biens qu'elles convoitent, or dans le cas présent, ce sont les propriétaires qui se sont manifestés pour proposer leur bien à vendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée A943, sise Rue de la Fontaine au tarif de 10 € le m²,
- 2) donne pouvoir au Maire de négocier l'achat et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. ACQUISITION DE LA PARCELLE A1354 IMPASSE DE LA CHAMPAGNE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BLANCHARD souhaitent vendre leur propriété Rue de la Champagne et proposent à la commune d'acquérir une partie de leur jardin le long du chalet.

N° 2021.02

Elle explique que cette parcelle classée UE (Urbaine à Vocation d'Équipement) ne peut servir qu'à implanter des équipements publics. Elle ajoute que les dernières acquisitions de ce type de terrains ont été payées 5 € le m² et propose la même somme dans un souci d'équité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir la parcelle cadastrée A1354 appartenant à Monsieur et Madame BLANCHARD au tarif de 5 € le m²,
- 2) donne pouvoir au Maire de négocier l'achat et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. VENTE DE L'HÔTEL RESTAURANT LES 2 MOULINS : RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée par Maître DELORME/DESCOTTE dans le cadre de la vente de l'ancien hôtel-restaurant des deux Moulins.

Elle précise que la vente amiable est proposée au tarif de 280 000 € plus 15 400 € de commission et demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer son droit de préemption.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à investir dans ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 2040, A 2042, et ZV 26 situées 2 Route de l'Arguenon.

9. LOTISSEMENTS DOMAINE DES VALLÉES 1 ET 2 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE L'ESPACE VERT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'acquéreur du lot n°11 du lotissement Domaine des Vallées 2 a fait la demande d'acquérir une portion de l'espace vert attenant afin d'agrandir son lot et pouvoir implanter son projet d'habitation.

Elle ajoute que l'espace vert concerné est celui réalisé lors de la construction du Domaine des Vallées 1, ce qui signifie que pour en vendre une portion à un particulier, il faudrait avoir l'accord des co-lotis, et réaliser une enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que cet espace vert est le seul pour les deux tranches du lotissement,

Considérant que le lot n°11 a une contenance de 333 m², ce qui est suffisant pour une construction classique,

Décide de refuser de vendre à l'acquéreur du lot n°11 une portion de l'espace vert attenant à son lot.

10. PROJETS D'ÉCO-PÂTURAGE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2019, la commune met à disposition de Monsieur et Madame CLÉLAN la parcelle cadastrée ZV 18 afin d'y faire paître leurs chèvres pour entretenir le terrain.

Elle ajoute que ces derniers souhaitent renouveler leur convention et aimeraient que la commune installe un abri pour ses bêtes.

Elle précise que la collectivité a déjà installé la clôture et qu'elle ne pourra pas construire d'abri car le PLUi H n'autorise aucune construction dans cette zone.

De plus, un autre éco-pâtre propose d'installer ses moutons dans les bassins de rétention du Domaine des Vallées.

Si la commune est favorable à ces projets d'éco-pâturage, elle ne peut investir dans des abris pour chacun d'eux, et précise que l'on doit avoir un minimum d'équité.

Elle propose de renouveler la convention d'éco-pâturage avec Monsieur et Madame CLÉLAN pour le terrain autour du lavoir de la vallée de l'étang, et signer une nouvelle convention avec Monsieur DURAND pour mettre à disposition le bassin de rétention du Domaine des Vallées pour le pâturage de ses moutons. Monsieur DURAND s'engage à fournir et installer sa clôture mobile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces deux propositions et donne pouvoir au Maire de signer les conventions correspondantes.

11. ELAGAGE DES HAIES ET DES ARBRES COMMUNAUX

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 janvier 2021 d'élaguer des haies et arbres communaux et de confier à la commission environnement le choix d'un prestataire.

Elle explique que la commission, après avoir étudié plusieurs devis, a retenu l'offre de Sébastien JOURDAN, grimpeur élagueur à Corseul pour la somme totale de 3 640 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

12. DÉSHÉRBAGE MANUEL DE LA VOIRIE **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 février 2020 de confier le désherbage manuel de la voirie à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Elle précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour la somme de 5 832 € HT par an soit 6 998,40 € TTC,

- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2021.

13. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 17 décembre 2020 de louer un terrain communal situé à la Ville Morel à Monsieur DURAND Loïc pour y stocker son matériel.

Elle explique que, depuis cette décision, un autre terrain communal a été trouvé au lieu-dit « Le Clos Callouet » qui serait plus adapté et plus proche de son domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de louer la parcelle communale cadastrée ZP 33 au lieu-dit « Le Clos Callouet » à Monsieur Loïc DURAND pour la somme de 80 € annuel sous réserve que l'intéressé n'y stocke pas autre chose que ses véhicules et outils,
- 2) autorise le Maire à signer un bail précaire avec Monsieur DURAND et tous les documents relatifs à cette affaire.

14. CLAPETS ANTI-MARÉES

Madame le Maire donne la parole à David BOUVIER qui explique au Conseil Municipal les problèmes posés par les clapets anti-marées qui sont placés le long de l'Arguenon et qui sont défectueux.

Il présente l'état des lieux réalisé avec Dinan Agglomération :

- Un clapet à La Cour a été désensasé mais la marée l'a très vite ré-ensasé
- Un clapet à La Touche n'a plus de plaque occultante et est complètement ensasé
- Celui de La Champagne fonctionne bien
- Le clapet des Salles est complètement cassé

Ces quatre clapets se situent dans l'ancien périmètre du SMAM (Syndicat Mixte Arguenon Maritime).

Deux autres clapets se situent au Guildo : l'un dans la vase et l'autre sous le parking. Celui sous le parking n'a qu'un joint défectueux que la commune va changer. L'autre est complètement ensasé et se situe sur le domaine maritime.

Il ajoute que le travail se poursuit pour trouver des solutions de réparation et déterminer qui en aura la charge.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et remercie Monsieur David BOUVIER pour son travail. Monsieur Philippe DOS suggère que le clapet du Guildo qui se situe sous le parking, donc sur le domaine public communal, soit contrôlé par le service technique au moins deux fois par an.

15. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE

1^{er} ACOMPTE 2021/2022

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2021/2022.

Elle explique au Conseil Municipal les difficultés financières rencontrées par l'OGEC qui ne peut plus bénéficier des aides financières de l'Etat dans le cadre des emplois aidés, ce qui va augmenter les charges de personnel dans les années à venir.

Elle ajoute que, depuis 2018, la commune accorde à l'OGEC, dans le cadre de son contrat d'association, une subvention de fonctionnement de 660 € par enfant sans distinction d'âge. L'OGEC préférerait que soit accordée une subvention différente pour les élèves du primaire et ceux de l'élémentaire car les charges sont plus importantes pour les petits.

Elle présente le coût moyen départemental pour un élève qui se situe à 1 388,25 € pour les élèves de classe maternelle et 456,92 € pour les élèves de classe élémentaire, et précise que la commission propose une participation de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de classe primaire, tout en maintenant le principe du lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2021-2022 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu la délibération du 19 septembre 2014, décidant un lissage sur trois ans du nombre d'élèves,

Vu la délibération du 25 juin 2020 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2020-2021 de 660 € par élève,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une participation pour l'année scolaire 2021-2022, de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de primaire, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

16. ACQUISITION D'UNE HERSE ÉTRILLE ET D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une herse étrille pour l'entretien du terrain de football ainsi qu'un désherbeur thermique à air chaud pulsé pour le désherbage.

Il ajoute que la commune ayant signé la charte « zéro phyto », des subventions sont mobilisables si l'on mutualise l'achat avec une autre collectivité. La commune de Pluduno étant intéressée par le même matériel, il propose d'acheter ces deux matériels en commun

N° 2021.02

d'une valeur d'environ 3 000 € pièce. La subvention étant de 50 %, chaque collectivité n'aurait à payer que 1 500 € environ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte d'acheter une herse étrille et un désherbeur thermique en commun avec la commune de Pluduno,
- 2) donne pouvoir au Maire de Pluduno de solliciter la subvention,
- 3) donne pouvoir au Maire de Créhen de régler à Pluduno le reste dû pour ces investissements et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2 **MODIFICATION DU RÉGIME DE TVA**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, lors de la séance du 31 janvier 2020, l'équipe municipale avait décidé d'appliquer la TVA sur marge pour la vente des lots du lotissement du Domaine des Vallées 2.

Le prix de vente fixé était de 75 € TTC.

Elle explique que depuis, la loi a évolué et stipule entre autre que, suite à une division parcellaire, lorsque le bien revendu n'est pas identique au bien acquis, le régime de la TVA sur la marge ne s'applique pas à la cession d'un terrain acquis comme terrain bâti, ce qui est le cas dans le cadre de notre lotissement.

Elle propose de modifier le régime de TVA pour appliquer la TVA sur prix lors de la vente soit 20 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18. SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint à la Vie Associative, fait connaître que la commission « Finances » s'est réunie le 18 février 2021 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2021.

Il explique au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire qui touche les associations depuis un an, un effort doit être porté à celles qui supportent des charges importantes. C'est pourquoi, la commission propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations qui ont des salaires ou indemnités à verser aux encadrants, et de supprimer cette année les subventions aux associations qui ont de l'argent en banque et qui n'ont pas d'animations prévues à court ou moyen terme.

Trois élus (Jean-Luc CADE, Béatrice BURLLOT et Alain RICHEUX) s'opposent à supprimer la subvention 2021 pour la FNACA par respect pour le combat que ses adhérents ont mené pour la France. Monsieur MACÉ et Madame COTIN expliquent que, dans la mesure exceptionnelle prise cette année, il n'y a aucune volonté de manquer de respect à aucune association et encore moins aux membres de la FNACA, mais que cette association a suffisamment d'argent pour assumer les actions qu'elle aura à mener cette année. Toutefois, si

N° 2021.02

cette dernière éprouvait des difficultés financières, la commune pourra à tout moment de l'année revoir sa position.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser comme suit les subventions communales :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations subventionnées

✓ Maison de Retraite Gibraine (animations).....	400 €
✓ Maison de Retraite St Joseph (animations)	400 €
✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	100 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno (subvention fonctionnement).....	3 150 €
(subvention exceptionnelle).....	1 000 €
✓ Les Patineurs de l'Arguenon (subvention fonctionnement).....	3 000 €
(subvention exceptionnelle).....	1 000 €
✓ Société de Chasse	300 €
✓ Amicale des Employés Communaux.....	742,50 €
✓ Club de gymnastique (EPM).....	500 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €
✓ Karaté Club de l'Arguenon (subvention de fonctionnement)	4 000 €
Subvention exceptionnelle.....	500 €
✓ Les Cavaliers de Marlau	300 €
✓ Créh'Ane	200 €
✓ Les Amis de Nianing	200 €

Total subventions versées 16 142,50 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations subventionnées

✓ Secours Catholique – PLANCOET	270 €
✓ CFA Bâtiment Plérin (40 € x 2 apprentis).....	80 €
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	100 €
✓ Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes)	700 €
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon	500 €
(Aides confiées au CCAS)	
✓ Projet humanitaire Europ'Raid.....	250 €

Sous-Total..... 1 900,00 €

Total des subventions versées par la commune 18 042,50 €

19. TOMBOLA DES COMMERCANTS

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de la commission « vie économique » qui propose d'apporter une aide aux commerces qui ont subi les conséquences de la crise sanitaire.

Elle propose d'accorder sous forme de tombola des bons d'achats aux habitants de la commune, qu'ils devront faire valoir dans un des trois restaurants, à la crêperie, au bar ou à la boulangerie dès que leur réouverture totale sera possible.

Elle propose que chaque bulletin communal soit doté d'un chiffre qui sera tiré au sort ultérieurement.

Le débat s'engage pour déterminer quels sont les commerces qui peuvent en bénéficier. La somme budgétée serait de 250€ par commerce sous forme de coupons de 10 à 15 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se dit favorable à cette participation et demande à Madame le Maire de rencontrer les intéressés pour les encourager à créer une association de commerçants, et trouver le moyen légal de leur rembourser les bons d'achats.

20. RÉACTUALISATION DU SITE INTERNET

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint chargé de la communication, explique au Conseil Municipal la volonté de la commission de revoir totalement le site internet de la commune afin de le rendre encore plus dynamique et attractif.

Il présente le devis de Monsieur BRAULT de Saint-Lormel qui en assure la maintenance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société gérée par Monsieur BRAULT de Saint-Lormel pour la somme de 800 € TTC comprenant la refonte complète du site, la formation de 2 h pour maximum 2 personnes à la mise à jour du site par télémaintenance.

21. INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire explique qu'une consultation publique d'un mois, du 1^{er} février au 1^{er} mars 2021 inclus, a été ouverte dans la commune de Pluduno sur la demande présentée par Madame Gwénaëlle FROSTIN et Monsieur Pascal LONCLE pour le GAEC Loncle et Robert, exploitants à Pluduno au lieu-dit La Ville Rouxel, en vue de la restructuration d'un élevage porcin autorisé.

Il ajoute que, dès l'ouverture de la consultation, la demande d'autorisation précitée a été soumise à l'avis des conseils municipaux de Créhen, Corseul, Plancoët, Bourseul, La Bouillie, Landébia, Plurien, St-Cast-le-Guildo, St-Lormel et St-Pôtan. Les avis doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré et à la majorité (16 pour et 2 abstentions : Françoise LAIGO et André BOURGET),
Emet un avis favorable.

22. SOUTIEN A L'HOPITAL DE DINAN

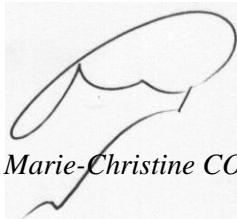
Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de soutenir le maintien de l'hôpital de Dinan. Lors du conseil municipal de décembre, elle avait fait part d'une action menée par un collectif pour envoyer au Président de la République des cartes postales rappelant le combat qu'ils mènent pour sauver la maternité de l'Hôpital.

Elle ajoute que depuis, les évènements se sont précisés. Les syndicats et le personnel ne sont pas forcément favorables à cette démarche qu'ils estiment être trop tardive. La maternité a déjà été transférée à St Malo et le retour à Dinan n'est pas envisageable en raison du manque de spécialiste sur ce site.

Par contre, l'ARS s'est dit favorable à la création d'un nouvel hôpital entre Saint Malo et Dinan. C'est ce nouveau projet que les élus doivent défendre aujourd'hui afin qu'il permette que l'hôpital de Dinan ne soit pas complètement dépourvu des spécialités qu'il lui reste.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.